

**AVENANT NUMÉRO 3**  
**À L'ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DU CORPS DE POLICE EYYOU-EENOU**  
**POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2018-2019 À 2027-2028**

- ENTRE :**            **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile,  
(ci-après appelée « le Canada »)
- ET :**                **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par la sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Affaires autochtones et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes,  
(ci-après appelé « le Québec »)
- ET :**                **LE GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE**, une personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur le Gouvernement de la nation crie*, RLRQ, c. G-1.031, représenté par son président,  
(ci-après appelé « le Gouvernement de la nation crie »)
- ET :**                **LE GRAND CONSEIL DES CRIS (EYYOU-ISTCHEE)**, une corporation dûment constituée en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, L.R.C. 1970, ch. C-32, représenté par le Grand chef adjoint,  
(ci-après appelé « GCC(EI) »)
- (Individuellement, une « Partie » et collectivement, les « Parties »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018, intitulée l'Entente sur le financement du Corps de police Eeyou-Eenou pour les exercices financiers 2018-2019 à 2027-2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 7.3 de l'Entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévu aux sous-articles 3.1 à 3.4 de l'Entente, ainsi qu'au financement visant l'exécution de certains projets d'infrastructures majeures prévu au sous-article 3.6 de l'Entente, et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
3. Le paragraphe 3.2.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

3.2.1 Tel que stipulé au sous-article 3.17, un financement supplémentaire est accordé de manière exceptionnelle pour des dépenses engendrées par le Corps de police Eeyou-Eenou (CPEE) en raison de la COVID-19 au cours des exercices financiers visés au sous-article 3.17. Ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévu au sous-article 3.2 ainsi que du financement visant l'exécution de certains projets d'infrastructures majeures prévu au sous-article 3.6.

4. Le sous-article 3.11 de l'Entente est remplacé par le suivant :

**3.11 Report**

Si le total des paiements versés par le Québec et le Canada au Gouvernement de la nation crie durant un exercice financier en vertu de la présente entente n'a pas été entièrement utilisé aux fins de cette entente, les fonds non dépensés sont reportés sur l'exercice financier suivant, uniquement pour être utilisés pour les fins prévues, sans influencer sur le montant des versements effectués par le Québec et le Canada au cours de cet exercice.

Le Gouvernement de la nation crie peut reporter les fonds non dépensés du dernier exercice financier de l'entente précédente appelée « Entente sur le financement du Corps de police Eeyou-Eenou pour les exercices financiers 2014-2015 à 2017-2018 », mais uniquement si ces fonds sont utilisés pour contribuer à réaliser les objectifs de la présente entente.

Le Gouvernement de la nation crie doit clairement identifier tous les fonds non dépensés reportés dans les rapports financiers qu'il fournit.

Nonobstant ceci, aucune partie des montants octroyés pour des dépenses additionnelles liées à la COVID-19 pour les exercices financiers visés au sous-article 3.17, ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

5. Le sous-article 3.17 de l'Entente est remplacé par le suivant :

**3.17 Financement pour les dépenses liées à la COVID-19**

Pour les exercices financiers suivants, un financement exceptionnel et distinct du financement établi en fonction du sous-article 3.2 et du sous-article 3.6 est octroyé afin d'assumer des dépenses additionnelles, pour le CPEE, liées à la COVID-19.

Pour l'exercice financier 2020-2021 : montant maximal supplémentaire de 312 576,40 \$;

Pour l'exercice financier 2021-2022 : montant maximal supplémentaire de 103 570,82 \$.

Conformément au présent sous-article, le financement pour les dépenses liées à la COVID-19 sera alloué par le Gouvernement de la nation crie selon ce qui est jugé nécessaire pour répondre à ses besoins liés à la pandémie de la COVID-19, tel que défini à l'Annexe 4. Les contributions maximales respectives du Canada et du Québec sont établies selon le ratio suivant : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada et quarante-huit pour cent (48 %) pour le Québec.

Les montants suivants sont consacrés à couvrir des dépenses liées à la COVID-19 :

Pour l'exercice financier 2020-2021,

162 539,73 \$ pour le Canada;

150 036,67 \$ pour le Québec.

Pour l'exercice financier 2021-2022,

53 856,83 \$ pour le Canada;

49 713,99 \$ pour le Québec.

Les paiements consacrés à couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévues au sous-article 3.17 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par le Gouvernement de la nation crie en soutien des dépenses admissibles présentées à l'Annexe 4.

6. L'Annexe 4 de l'Entente est remplacée par l'Annexe 4, jointe au présent avenant.
7. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
8. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**

\_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_  
Digitally signed by Gilbert, Anne  
Date: 2022.03.21 10:51:03 -04'00'

Date par : Directrice, Programmes  
Sécurité publique Canada

**Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

\_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_  
Date par : La sous-ministre de la Sécurité publique

\_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_  
Date par : Le secrétaire général associé aux Affaires autochtones

\_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_  
Date par : Le secrétaire général associé aux Relations canadiennes

**Le GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE**

*March 26, 2022* \_\_\_\_\_  
Date par : Président

**Le GRAND CONSEIL DES CRIS (EYYOU ISTCHEE)**

*March 26 / '22* \_\_\_\_\_  
Date par : Grand chef adjoint

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**

\_\_\_\_\_  
Date par : Directrice, Programmes  
Sécurité publique Canada

**Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

2022-03-25  
\_\_\_\_\_  
Date par : La sous-ministre de la Sécurité publique

28 mars 2022  
\_\_\_\_\_  
Date par : Le secrétaire général associé aux Affaires autochtones

28 mars 2022  
\_\_\_\_\_  
Date par : Le secrétaire général associé aux Relations canadiennes

**Le GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE**

\_\_\_\_\_  
Date par : Président

**Le GRAND CONSEIL DES CRIS (EYYOU ISTCHEE)**

\_\_\_\_\_  
Date par : Grand chef adjoint

**ANNEXE 4**  
**MONTANTS ADDITIONNELS EXCEPTIONNELLEMENT**  
**OCTROYÉS EN RÉPONSE À LA COVID-19**

1. Exercice financier 2020-2021

<b>Description</b>	<b>Coûts</b>
Salaires et avantages sociaux	226 756,69 \$
Équipement policier	42 228,61 \$
Honoraires professionnels	43 591,10 \$
<b>Total</b>	<b>312 576,40 \$</b>

2. Exercice financier 2021-2022

<b>Description</b>	<b>Coûts</b>
Salaires et avantages sociaux	70 000,00 \$
Équipement policier	13 570,82 \$
Honoraires professionnels	20 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>103 570,82 \$</b>